

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 04 juin 2024 à 19h45

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 04 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Madame DAMLOUP Isabelle et Messieurs STIER Loïc et LORILLON Didier (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles et PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie et PLISSON Sylvie.

Arrivée de Mesdames DEQUEANT Ophélie et MORETTI Maria à 19h48  
Arrivée de Monsieur JEAN Jordan à 19h50

Absents excusés et représentés : Monsieur DEFAUX Jean-Luc pouvoir à BELLIOU Jean-Claude et Monsieur Thierry GAYAT pouvoir à Madame MORETTI Maria.

Absents : Madame BACHELET Céline.

**Secrétaire de Séance** : Madame Isabelle DAMLOUP

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Le procès-verbal de séance du 10 avril 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, M. STIER Loïc.

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING. (N°29/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu avec leur convocation le projet de délibération présenté par le SDESM.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 voix pour, Mesdames DEQUEANT Ophélie et MORETTI Maria ainsi que Monsieur JEAN Jordan n'ayant pas pris part au vote en raison de leur arrivée après le vote de cette délibération)

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Arrivée de Mesdames DEQUEANT Ophélie et MORETTI Maria à 19h48**  
**Puis de Monsieur JEAN Jordan à 19h50**

**AVIS SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX RUE DE LA VALLEE ET CHEMIN DU FOULON PROPOSEE PAR LA SOCIETE BRIDGE ENERGIES (N°30/2024)**

Monsieur le Maire rappelle les termes du mail envoyé par Monsieur le Directeur de la Société Bridge Energies le 1<sup>er</sup> mai 2024 dont tous les élus présents et représentés ont reçu une copie avec leur convocation :

Au regard de son projet d'extension de la plateforme pétrolière actuelle, la société Bridge Energies souhaite participer à la rénovation de la rue de la Vallée et du Chemin du Foulon qui sont empruntées par leurs camions

Il précise qu'une réunion avait eu lieu sur place avec M. Pont, Directeur de la société Bridge Energies, M. LORILLON Didier, 1<sup>er</sup> Adjoint et lui-même le 30 avril 2024 afin d'effectuer le constat des travaux à effectuer au niveau de ces voiries, objet du devis fourni par l'entreprise Vauvelle pour un montant HT estimé à 49 000 €

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix contre) refuse la participation financière pour les travaux rue de la vallée et chemin du Foulon proposée par la Société Bridge Energies**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE BRIDGE ENERGIES D'UTILISATION DES VOIRIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX AFIN DE REALISER DES MESURES GEOPHYSIQUES (N°31/2024)**

Monsieur le Maire rappelle les termes du mail envoyé par Monsieur le Directeur de la Société Bridge Energies le 1<sup>er</sup> mai 2024 dont tous les élus présents et représentés ont reçu une copie avec leur convocation :

La société Bridge Energies demande l'approbation écrite préalable au passage de camions vibreurs pendant la saison sèche sur les chemins communaux, afin de réaliser des mesures géophysiques sur le gisement.

Il indique aux membres présents que la société Bridge Energies, après une demande effectuée auprès de la Préfecture de Seine et Marne le 19 décembre 2019, a obtenu le 21 février 2022, l'autorisation de réaliser une campagne d'acquisition de données géophysiques « 3D » sur la concession de Nonville (la zone étudiée s'étend également sur les communes aux alentours : superficie estimée à 30 km<sup>2</sup>).

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix contre) refuse la demande de la société bridge énergies d'utilisation des voiries et des chemins communaux afin de réaliser des mesures géophysiques.**

**PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE SAUR CONCERNANT LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (N°32/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu avec leur convocation le projet d'avenant n°1 au contrat proposé par la société SAUR pour la prolongation d'un an du contrat d'affermage.

Il précise que ce contrat est prolongé dans les mêmes termes comme indiqué ci-dessous :

ENTRE :

La **Commune Nonville** représentée par son Maire, Monsieur ....., habilité par délibération N°..... du conseil municipal en date du....., ci-après dénommé, « La Collectivité » ;

D'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiée au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Madame Elise LE VAILLANT, Vice-Présidente Nord-Est, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,

D'autre part.

Désignées collectivement ci-après par « Les Parties »,

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Fontainebleau le 10 janvier 2013 la commune de Nonville a délégué à SAUR le soin d'assurer, par affermage, la gestion du service public d'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La Collectivité doit transférer sa compétence eau potable au SIDEAU Moret Seine-et-Loing au 31 décembre 2025.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat d'un (1) an, son échéance étant fixée au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, il prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) approuvent la prolongation d'un an du contrat d'affermage avec la société SAUR concernant la gestion d'eau potable selon l'avenant présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

## **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE MONTEREAU AVEC L'INSTALLATION DE LA DEFENSE INCENDIE (N°33/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçus avec leur convocation le devis de renouvellement du réseau d'eau potable route de Montereau qui s'élève à 99 552.79€ hors taxes.

M. le Maire précise que ce devis a été négocié avec la SAUR en concurrence avec une autre entreprise.

Il rappelle que cette partie du réseau est en mauvais état et ne dispose pas de défense incendie. Le reste du réseau de la Commune a fait l'objet de travaux successifs et sont dans un état correct. Au regard de la situation budgétaire du compte de l'Eau, ces travaux pourront être réalisés en autofinancement.

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) autorise M. le Maire à signer ce devis pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Montereau avec l'installation de la défense incendie.**

## **VALIDATION DU DEVIS DE L'ETUDE HYDRAULIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE (N°34/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu avec leur convocation le devis d'étude hydraulique présenté par la Société Competech Aqua qui s'élève à 6 510€ TTC.

M. le Maire précise à tous les membres du Conseil Municipal que cette étude demandée dans le cadre de l'alimentation en eau potable du projet du groupe Bertrand est financée par part égale entre la Commune de Treuzy-Levelay, le Groupe Bertrand et la Commune de Nonville (montant total de l'étude 19530.00€ TTC).

Il indique que cette étude est réalisée dans le cadre de l'alimentation en eau potable du projet du groupe Bertrand pour les futures constructions situées sur la Commune de Treuzy-Levelay afin d'étudier les différentes possibilités d'alimentation en eau potable (le réseau actuel n'étant pas suffisant).

Cette étude sera également un outil de pilotage des ressources en eau de la commune pour les futures constructions situées sur notre territoire. Nous avons effectué une estimation des besoins en eau potable ce jour, au regard des différents projets en cours et la convention qui nous lie avec la Commune de la Genevraye pour la fourniture de 45 000 m3 maximum d'eau par an, ne sera pas suffisante.

**Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) autorise M. le Maire à signer ce devis pour l'étude hydraulique du réseau d'eau potable de la Commune.**

## **SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS (N°35/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu avec leur convocation le projet de délibération de suppression des 3 postes inoccupés.

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> resté vacant depuis sa création par suite du départ de la collectivité de l'agent concerné par la stagiairisation sur ce poste le 1<sup>er</sup> août 2022,
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet la nomination par promotion interne au grade d'agent de maîtrise à la suite de l'inscription sur liste d'aptitude 2023 des 2 agents occupant ces emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de :**

- 1 emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet 28/35ème.  
Filière : administrative,  
Cadre d'emploi : adjoint administratif,  
Grade : adjoint administratif :
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0
  
- 2 emplois d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.  
Filière : technique,  
Cadre d'emploi : adjoint technique,  
Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :
  - ancien effectif 2
  - nouvel effectif 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour) d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

**INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS (N°36/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu avec leur convocation le projet de délibération d'instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents.

Il précise que des autorisations spéciales d'absences étaient accordées aux agents de la Collectivité auparavant, sur la base d'un document fourni par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne mais sans délibération prise par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024,

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 1 – Agents éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

**Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### Article 3 – Modalités d’octroi des ASA

L’octroi d’une autorisation spéciale d’absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l’exception des autorisations d’absences liées au décès d’un enfant, qui sont octroyées de droit à l’agent.

Les autorisations d’absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, seront prises dans les 30 jours suivant l’évènement.

Le jour de l’évènement est inclus dans le temps d’absence

### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d’absence sont les suivantes :

Nature de l’évènement		Durée de l’ASA	Justificatif à fournir
Lié à des événements familiaux			
Mariage	De l’agent	4 jours ouvrables	Publication de mariage
	D’un enfant de l’agent	2 jours ouvrables	Publication de mariage
	Des frères, soeurs	1 jour ouvrable	Publication de mariage et livret de famille justifiant le lien de parenté
PACS	De l’agent	1 jour ouvrable	Certificat
Maladie Grave (annonce de la survenue d’un handicap, d’une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d’un cancer)	- d’un enfant de l’agent ou du conjoint dont l’agent a la charge effective et permanente est âgé de moins de 25 ans	5 jours ouvrables	Certificat médical
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables	Acte de décès
	- d’un enfant de l’agent ou du conjoint	14 jours ouvrables si l’enfant dont l’agent a la charge effective et permanente est âgé de moins de 25 ans ou s’il est lui-même parent quel que soit son âge.  12 jours ouvrables dans les autres cas	Acte de décès

	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	Acte de décès
	- des parents du conjoint	1 jour ouvrable	Acte de décès
	- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	Acte de décès

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix pour), décide :

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la révision du PLU :** M. Christian HANNEZO a été désigné Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique qui se déroulera du 15 juillet au 23 août 2024 en mairie de Nonville.
- **Tableau des indemnités des Elus maximales au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**  
Lors du précédent conseil municipal, les Elus de Nonville avaient communiqué leurs indemnités perçues en 2023 comme le prévoit les textes. M. le Maire transmet les informations complémentaires sur les indemnités maximum possibles au regard de la strate démographique de notre commune :
  - Le Maire : indemnité à 31% de l'indice terminal de la fonction publique (indice maximum : 40.3%) soit 23% en dessous.
  - Les Adjointes : : indemnité à 8.25% de l'indice terminal de la fonction publique (indice maximum : 10.7%) soit 23% en dessous.
 L'indice terminal de la fonction publique correspond à un salaire brut mensuel de 4110.52 €

#### **Subventions DETR/DSIL 2024 :**

Les deux dossiers présentés au titre de l'année 2024 ont reçu un avis défavorable de la préfecture pour la création d'une cantine scolaire et la vérification des paratonnerres de la Mairie et de l'Eglise.

#### **Travaux 2024 envisagés :**

Sans obtention des subventions susvisées, il conviendra de décider quels travaux pourront être maintenus cette année ou différés : tous les élus présents demandent qu'une réunion de travail soit programmée prochainement afin que ce point fasse l'objet d'une décision lors du prochain conseil municipal.

- **Courrier de M. BEAUFRETON, Maire de Villemer :** M. BEAUFRETON a adressé un courrier à M. le Préfet de Seine-et-Marne relatif à l'extension de la concession de Bridge Energies représentant des risques non négligeables de pollution pour les points de captages d'eau sur la commune de Villemer.
- **Motion du Conseil Département de Seine et Marne :**  
Le Département va déposer une motion d'opposition à la création de deux nouveaux forages pétroliers à Nonville lors de sa séance du 21 juin prochain.  
Le Pays de Nemours ainsi que la CCMSL doivent également déposer une motion d'opposition.

- **Décision du Tribunal Administratif de Melun :**

Le Tribunal Administratif de Melun a rejeté la requête d'Eau de Paris en référé demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date 30 janvier 2024 autorisant l'ouverture de travaux miniers sur la concession de Nonville considérant que le caractère d'urgence ne peut pas s'appliquer dans le cas présent.

- **Reportages de TF1 et M6 :**

L'interview réalisée par TF1 concernant le projet de Bridge Energies doit être diffusé le 15 juin prochain et celui d'M6 entre le 10 et le 12 juin.

- **Communiqué de France Nature Environnement :**

L'association France Nature Environnement de Seine-et-Marne a déposé un communiqué auprès du Préfet de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un rassemblement « Pétrole, non Merci » le 15 juin 2024 sur la Place de la Mairie à Nonville à 11 heures avec une estimation de 500 personnes.

**Elections européennes :**

Lecture du tableau de l'organisation des élections pour la journée du 09 juin avec les horaires de chaque élu présent.

- **Bus Transdev :**

Des signalements ont été fait auprès de la société Transdev sur des infractions et des comportements dangereux d'un de leurs chauffeurs constatés à plusieurs reprises.

**M. Gilles BERNARDINI** demande s'il est possible d'envisager l'installation de bornes électriques de rechargement des voitures.

Madame Isabelle DAMLOUP indique qu'il y a un problème de puissance : d'après l'étude faite par le SDESM en 2020, un renforcement du réseau serait nécessaire, à la charge de la Commune pour un coût estimé à environ 27 000€.

**M. Didier LORILLON** indique que 6 supports vélos vont être fournis et installés gratuitement par la CCMSL sur la Commune. Ils seront installés devant le cimetière et à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33



La secrétaire de Séance

\*Madame Isabelle DAMLOUP